

Seuil des immobilisations

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le seuil d'immobilisation à compter de 2020, de 800 € unitaire hors taxe pour tous les matériels et travaux. Pour tous les ordinateurs, le seuil d'immobilisation est fixé à 700 € unitaire HT.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,



Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON